MVR
GROUP

MVR CONSULTING LLC (MVR Group)
840, rue Raoul-Jobin
Québec (Québec) G1N 1S7

Entente de confidentialité universelle

ACQUÉREURS POTENTIELS · PROVINCE DE QUÉBEC

> **Une seule entente pour tous les dossiers.** Cette entente s'applique automatiquement à chaque entreprise que MVR Group présente à l'Acquéreur, sans nouvelle signature.

1. PARTIES

ACQUÉREUR

Nom / Entreprise : _____

Représenté par : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

MVR

MVR CONSULTING LLC, faisant affaire sous le nom MVR Group

Adresse : **840, rue Raoul-Jobin, Québec (Québec) G1N 1S7**

L'entente entre en vigueur à la date de la dernière signature.

2. OBJET ET PORTÉE

2.1 MVR représente des propriétaires d'entreprises (les « **Vendeurs** ») qui envisagent de vendre. Une « **Opportunité** » est toute entreprise, ou entité liée, que MVR présente à l'Acquéreur de quelque façon que ce soit (appel, courriel, teaser, salle de données), sous son vrai nom ou un nom de code.

2.2 Chaque Opportunité est couverte dès sa présentation, sans autre signature. Les courriels et registres de MVR font preuve de la présentation et de sa date.

2.3 Une « **Transaction** » est toute acquisition directe ou indirecte, totale ou partielle, d'une Opportunité : achat d'actions ou d'actifs, fusion, prise de participation, coentreprise ou financement.

2.4 L'« **Acquéreur** » comprend le signataire et toute personne qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui agit pour lui ou avec lui. Le signataire se porte fort du respect de l'entente par ces personnes (art. 1443 C.c.Q.).

2.5 Chaque Vendeur, ainsi que toute firme partenaire de MVR sur un dossier, peut faire respecter directement cette entente pour son Opportunité (art. 1444 C.c.Q.).

3. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Sont confidentielles toutes les informations reçues sur une Opportunité, notamment l'identité du Vendeur, le fait que l'entreprise est à vendre, les états financiers, listes de clients, contrats, prix demandés, l'existence des discussions, ainsi que toute analyse qu'en tire l'Acquéreur. Font exception les informations publiques sans faute de l'Acquéreur, ou qu'il connaissait déjà ou a obtenues légalement d'un tiers, ce qu'il doit prouver par écrit.

4. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

- Utiliser les informations seulement pour évaluer une Transaction.
- Ne rien divulguer sans l'accord écrit de MVR, sauf à ses dirigeants, employés, prêteurs et conseillers qui en ont besoin et qui sont tenus à la même confidentialité. L'Acquéreur est solidairement responsable de leurs manquements.
- Retourner ou détruire les informations sur demande, et le confirmer par écrit dans les 5 jours ouvrables.
- Aviser MVR sans délai de toute fuite ou de toute demande de divulgation exigée par la loi.

5. NON-CONTOURNEMENT

5.1 Pendant 36 mois suivant la dernière présentation d'une Opportunité, l'Acquéreur ne doit pas, directement ou par un tiers, communiquer avec le Vendeur, ses actionnaires, dirigeants, employés, clients, fournisseurs ou prêteurs au sujet d'une Transaction, ni conclure une Transaction, sans passer par MVR. Il ne doit pas non plus solliciter l'embauche des dirigeants ou employés clés de l'Opportunité.

5.2 En cas de Transaction conclue en contournant MVR, l'Acquéreur paie à MVR, à titre de clause pénale (art. 1622 C.c.Q.), le plus élevé des montants suivants : les honoraires prévus au mandat du Vendeur, ou 5 % de la valeur totale de la Transaction, dettes assumées et solde de prix compris. Ce montant est exigible à la clôture, sans préjudice des autres recours.

6. DURÉE

L'entente couvre toute Opportunité présentée pendant 60 mois, puis se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf avis écrit 30 jours avant l'échéance. Pour chaque Opportunité, la confidentialité dure 60 mois après sa dernière présentation, et sans limite pour les secrets commerciaux.

7. AUCUNE GARANTIE

Les informations sont celles déclarées par le Vendeur, à valider en vérification diligente. MVR et le Vendeur n'en garantissent pas l'exactitude. Cette entente n'oblige personne à vendre ou à acheter. MVR représente les Vendeurs, pas l'Acquéreur.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Lois du Québec; tribunaux du district judiciaire de Québec. L'entente est complète et se modifie seulement par écrit. Si une clause est jugée excessive, elle s'applique dans la plus large mesure permise et les autres demeurent. Les renseignements personnels sont traités selon la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Les signatures électroniques sont valides (RLRQ, c. C-1.1). Les Parties ont voulu que l'entente soit rédigée en français.

SIGNATURES

ACQUÉREUR

_____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

MVR CONSULTING LLC (MVR GROUP)

_____

Par : **Signataire autorisé**

Date : _____